

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 274T
TRAVAUX ELAGAGE	
Avenue Descartes	
Du 05/12/2022 au 23/12/2022	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'élagage par la **Société SMDA** sise 28 rue Roger Hennequin -78190 TRAPPES, pour le compte de la Direction des Espaces Verts et du Paysage du Département du Val-de-Marne, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **avenue Descartes (RD204), entre l'avenue de Valenton (RD 136) et le pont SNCF côté impair du 05 décembre 2022 au 23 décembre 2022.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **avenue Descartes (RD204)**, entre l'avenue de Valenton (RD136) et le pont SNCF côté impaire, **du 05 décembre 2022 au 23 décembre 2022**, au droit et à l'avancement des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention.

**Article 2 :** Les voies de circulation des véhicules seront alternativement neutralisées, **avenue Descartes (RD204), du 05 décembre 2022 au 23 décembre 2022**, au droit et à l'avancement des travaux. La circulation des véhicules se fera par un alternat temporaire.

**Article 3 :** La vitesse de circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, **avenue Descartes (RD204), du 05 décembre 2022 au 23 décembre 2022**, aux abords du chantier.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 5 :** **Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux.** Les interdictions et modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société SMDA
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne



Fait à Limeil-Brévannes, le 17 novembre 2022

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes